

---

# **ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES**

---

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

## **Retriever (à poil frisé)**

Couleur de la robe : Noir ou foie.

Marques de couleur : Aucune marque blanche évidente n'est admise mais quelques poils blancs au poitrail sont admissibles.

Texture et longueur du poil : Une masse de petites boucles serrées bien nettes (poil lisse sur la région faciale, les boucles commencent à l'occiput). Poil lisse à la partie antérieure du bas des membres.

Corps : Court, musclé, côtes bien cintrées, poitrine bien descendue.

Forme et attache des oreilles : Petites, attachées bas, disposées bien contre la tête, couvertes de boucles.

Forme et port de la queue : Queue en cimeterre, s'amenuisant à l'extrémité. Longueur moyenne et portée droite. Couverte de boucles. Peut être portée quelque peu gaiement.

Caractéristique unique : Poil bien couché, serré et frisé à petites boucles sans sous poil. Peu de perte de poils.

Variabilité génétique, observable : Poil un peu moins frisé (boucles moins serrées ou mauvaise texture, poil mou).

Pieds : Ronds, compacts et bien cambrés.

---